

DDTM 22

Dispositif « Éco énergie tertiaire »

Le dispositif « Éco énergie tertiaire », également appelé « décret tertiaire », a pour objectif la réduction de la consommation d'énergie du parc tertiaire de plus de 1 000 m².

Les propriétaires et les occupants des bâtiments concernés ont une **obligation de déclaration et de réduction de leurs consommations d'énergie**.

Les collectivités sont concernées par cette obligation, les activités relevant souvent du secteur tertiaire et les **bâtiments dépassant fréquemment 1 000 m², ou de moindre taille, mais sur des parcelles mitoyennes** (en effet, des parcelles mitoyennes appartenant à une même collectivité forment une unité foncière, et les bâtiments sur **ces parcelles sont concernés si la somme de leurs surfaces de plancher dépasse les 1 000 m²**).

Si vous êtes concerné-e, il vous appartient de déclarer sur la plateforme OPERAT (<https://operat.ademe.fr/>) au plus tard au **30 septembre 2022** :

- l'ensemble des bâtiments concernés ;
- leur consommation d'énergie pour les années 2020 et 2021 ;
- l'année de référence de votre choix, ainsi que la consommation énergétique associée.

Le webinaire de présentation générale du dispositif « Éco énergie tertiaire » organisé par la préfecture des Côtes-d'Armor et la DREAL le 11 mai 2021, avec la participation du CEREMA, de la Banque des Territoires et de la DDTM a permis de vous présenter l'offre de service locale. Le replay et l'ensemble des supports sont accessibles sur le site de la préfecture :

<https://www.cotes-darmor.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-et-transition-energetique/Dispositif-Eco-Energie-Tertiaire/Webinaire-du-11-mai-2021-sur-le-dispositif-Eco-Energie-Tertiaire>

De nombreuses ressources en ligne sont également à votre disposition pour comprendre et mettre en oeuvre ce dispositif aux adresses suivantes :

- <https://operat.ademe.fr/#/public/resources>
- sur le site de la DREAL
- si besoin, une Foire aux Questions très détaillée est également à votre disposition (<https://operat.ademe.fr/#/public/faq>).

Enfin, les services de la DDTM (Christine LE ROUX - christine.le-roux@cotes-darmor.gouv.fr) et de la DREAL (Solène PIRIOU - solene.piriou@developpement-durable.gouv.fr) sont à votre disposition pour toute précision sur ce sujet.